



VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DIMANCHE 30 MARS 2014

ଝରଝର

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le dimanche 30 mars 2014 à neuf heures au Centre Culturel, Salle n° 01, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		VITU Werner	X	
VIRGITTI Perrine	X		LEMONNIER Valérie	X	
DULMET Yves	X		PINEAU Gérard	X	
DESCAMPS Sophie	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
LAMBRET Nathalie	X		BARDEAU Marguerite	X	
VARON Bernard	X		GLEVAREC Ivan	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge	X		MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. BAZZA Abdelmounaïme

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	27	0	27	24/03/2014

ଝରଝର

1 INSTALLATION du NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur VERNIER Philippe, Maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Il constate que le quorum est atteint et passe la présidence de la séance à Madame BARDEAU, doyenne d'âge.

RESULTAT ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES 2014

SCRUTIN du 23 MARS 2014

	Sièges à Pourvoir	Sièges Pourvus
Conseil Municipal	27	27
Conseil Communautaire	4	4

La répartition des sièges n'a lieu au 1^{er} tour que si une liste a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés.

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	2 941		
Abstentions	1 089	37,03	
Votants	1 852	62,97	
Blancs ou nuls	39	1,33	2,11
Exprimés	1 813	61,65	97,89

Liste Conduite par	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Sièges au Conseil Municipal	Sièges au Conseil Communautaire
M. DESHAYES	957	32,54	52,79	21	4
M. MARIAGE	421	14,31	23,22	3	0
M. DECAMPS	435	14,79	23,99	3	0

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2014

	Elu(es) au Conseil Municipal	Elu(e) au Conseil Communautaire
Liste de M. François DESHAYES	M. François DESHAYES Mme Perrine VIRGITTI M. Yves DULMET Mme Sophie DESCAMPS M. Patrick LAMEYRE Mme Nathalie LAMBRET M. Bernard VARON Mme Séverine FAUPOINT M. Pascal FONTAINE Mme Christiane LACROIX M. Serge NKOUMAZOK Mme Véronique MOUQUET M. Abdelmounaime BAZZA Mme Christine ROBIDET M. Werner VITU Mme Valérie LEMONNIER M. Gérard PINEAU Mme Chantal VEILLOT M. Mohammed ZAUCHE Mme Marguerite BARDEAU M. Ivan GLEVAREC	Oui Oui Oui Oui
Liste de M. Alain MARIAGE	M. Alain MARIAGE Mme Isabelle DOMENECH M. Claude LEBRET	
Liste de M. Guy DECAMPS	M. Guy DECAMPS Mme Stéphanie COLAGIACOMO M. Serge LECLERCQ	

DISCOURS de Monsieur VERNIER

Cette séance du Conseil Municipal est un peu particulière.

Aussi je vais un peu renverser l'ordre des choses en commençant par donner lecture de l'ordre du jour.

Pour ma part, je m'effacerai dès que le nouveau conseil municipal aura été déclaré installé.

Pour la 1^{ère} fois en séance de Conseil Municipal et aussi la dernière, j'ai revêtu l'écharpe tricolore qui symbolise la fonction de maire. Le but de cette petite mise en scène est de mettre en évidence comment et quand se fait le passage de relai de la fonction de maire.

Je vais maintenant procéder à l'appel des conseillers municipaux qui ont été élus dès dimanche dernier.

J'ai maintenant l'honneur de déclarer le nouveau conseil municipal de Coye-la-Forêt installé.

Mon rôle aujourd'hui s'arrête ici. Avant de me retirer, je voudrais vous adresser toutes mes félicitations à vous les 27 nouveaux conseillers municipaux et vous présenter tous mes bons vœux de grande réussite pour votre action au service de la population. Vous le savez, vous vous engagez dans une tâche exigeante parce que les Coyens comptent sur vous, ce qui signifiera une disponibilité certaine. C'est une tâche parfois délicate lorsqu'il s'agit de gérer des conflits ou de trouver des solutions pour faire avancer les projets. Mais c'est aussi une tâche enthousiasmante quand les projets arrivent à se concrétiser.

Je vous adresse très chaleureusement tous mes encouragements pour votre nouveau mandat et mes meilleurs vœux de succès dans votre mission.

Je vais appeler la doyenne de l'assemblée pour qu'elle vienne présider à l'élection de notre nouveau maire à qui, une fois élu et au cours d'une petite suspension de séance, j'aurai l'honneur de passer l'écharpe tricolore.

À très bientôt. J'aurai toujours plaisir à vous rencontrer.

2 DESIGNATION du SECRETAIRE de SEANCE

Madame BARDEAU, invite le Conseil Municipal à désigner, parmi ses membres, un secrétaire de séance. Elle rappelle qu'il a pour rôle de rédiger le procès-verbal de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, désigne Monsieur BAZZA Abdelmounaïme.

3 ELECTION du MAIRE

En application de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame BARDEAU, Présidente de séance, après avoir rappelé les règles relatives à l'élection du Maire, invite l'ensemble des conseillers municipaux a procédé au vote du nouveau Maire.

Monsieur DESHAYES François fait acte de candidature.
Monsieur DECAMPS Guy fait acte de candidature.

Le conseil municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue, à la désignation du Maire.

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie et DOMENECH Isabelle, nommées « assesseurs », Monsieur BAZZA Abdelmounaïme, secrétaire de séance, est chargé de la rédaction du procès-verbal.

1^{er} Tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Monsieur DESHAYES François	21 voix
Monsieur DECAMPS Guy	3 voix

Madame BARDEAU Marguerite, Présidente de séance,

PROCLAME Monsieur DESHAYES François, candidat ayant obtenu la majorité absolue, **ELU « MAIRE »** et lui cède la Présidence.

DISCOURS de Monsieur DESHAYES, Maire

Comme le veut la tradition, avant de poursuivre ce premier conseil municipal, je vais vous dire quelques mots. Je vous demanderai de bien vouloir être indulgent car je n'aime pas faire un discours ; il faudra vous y habituer !

Je voudrais d'abord adresser mes remerciements à tous les Coyens qui, dimanche dernier, ont participé à l'exercice démocratique qu'est l'élection municipale.

Un merci tout particulier à tous ceux qui par leurs votes ont permis à la liste Coye Pour Tous d'être majoritaire dès le premier tour. Ce choix reflète la confiance accordée à la municipalité sortante ainsi qu'au programme proposé par cette équipe renouvelée.

Merci également à mon équipe qui a su convaincre une majorité de Coyens au cours des semaines de campagne.

Je souhaite la bienvenue à tous les membres du nouveau conseil municipal. Ce conseil aura la charge de mener l'action municipale au cours des 6 années à venir.

Vous venez de m'élire comme Maire ; c'est un grand honneur pour moi et je vous remercie chaleureusement de la confiance que vous m'accordez. Je m'attacherai à faire le maximum pour mener, avec vous tous, les projets pour lesquels nous avons été élus.

Au cours de ces dernières semaines, et malgré quelques charges un peu violentes que je regrette, des propositions intéressantes des différentes listes ont été faites. Je souhaite que l'ensemble du conseil municipal travaille dans un climat serein avec pour seul objectif l'intérêt de Coye et des Coyens.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, je me permettrais encore quelques mots plus personnels.

Je voudrais remercier publiquement mes 3 filles pour leur soutien sans faille dans mon engagement municipal malgré les absences nombreuses que cela engendre.

Je veux aussi rendre hommage à celui qui avant moi a siégé au conseil municipal de notre village durant 3 mandats. C'est lui qui m'a donné goût à la cause publique. Je parle bien sûr de mon père qui malgré l'âge et les kilomètres me fait l'honneur d'être parmi nous ce matin.

Merci papa.

Enfin je terminerai mon propos, en mon nom personnel et au noms de tous les Coyens, en adressant mes remerciements les plus chaleureux à mon prédécesseur Philippe VERNIER.

C'est un honneur pour moi de vous succéder et j'espère en être digne. La tâche sera difficile. Vous avez été un très bon Maire. Et même pour ceux qui ne partagent pas vos idées, vous aurez été un élu exemplaire durant les 31 années passées au conseil municipal dont 13 ans en tant que premier magistrat. Vous êtes reconnu bien au-delà des frontières de la commune.

Merci Philippe et meilleurs vœux pour votre avenir ainsi qu'à votre épouse Monique qui va enfin vous retrouver !

Je vous souhaite à tous un bon mandat municipal.

Merci de votre attention.

4 ELECTION des ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du Maire, le conseil municipal procède, sous la présidence du nouveau Maire nouvellement élu, à l'élection du ou des adjoints après avoir délibéré sur le nombre de ces derniers. Les attributions des adjoints n'ont pas à être nécessairement déterminées avant que le conseil municipal ne procède à l'élection de ceux-ci (TA Rennes – 24/5/1989 – GUEGUEN).

1 Détermination du Nombre des Adjoints

Limite maximale

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur (CE – 24/4/1985 – Aix en Provence).

$$27 \times 30 \% = 8,10$$

Arrondi à 8

Dans chaque commune, il y a au minimum un adjoint (art. L 2122-1 du CGCT).

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-10 du CGCT, le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal. En conséquence, le conseil municipal ne pourra pas, par la suite diminuer leur nombre. En revanche, il pourra éventuellement augmenter ce nombre dans la limite du

maximum autorisé. Lorsqu'un poste d'adjoint deviendra ultérieurement vacant, le conseil municipal pourra toutefois décider, le cas échéant, par délibération, de ne pas pourvoir cette vacance.

Le Conseil Municipal,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer six (6) postes d'adjoints au Maire ;

PAR

3 Abstentions : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET

24 voix « POUR »

DECIDE de créer six (6) postes d'adjoints au Maire.

Entendu Monsieur le Maire préciser que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. 2122-7-2 du CGCT) ».

Considérant que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination ;

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

FIXE un délai maximum de 30 minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate que deux listes ont été déposées :

Liste de Monsieur DESHAYES (Liste COYE POUR TOUS) :

- . DESCAMPS Sophie
- . VIRGITTI Perrine
- . LAMEYRE Patrick
- . DULMET Yves
- . LAMBRET Nathalie
- . VARON Bernard

Liste de Monsieur DECAMPS (Liste POUR COYE DEMAIN) :

- . COLAGIACOMO Stéphanie
- . LECLERCQ Serge

Il est procédé au déroulement du vote des six (6) adjoints.

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie et DOMENECH Isabelle, nommées « assesseurs », Monsieur BAZZA Abdelmounaïme, secrétaire de séance, est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	24
Liste de Madame DESCAMPS :	21 voix
Liste de Madame COLAGIACOMO :	3 voix

ONT ETE PROCLAMES ADJOINTS et IMMEDIATEMENT INSTALLES :

LISTE de Monsieur DESHAYES (Liste COYE POUR TOUS) :

- . Madame Sophie DESCAMPS
- . Madame Perrine VIRGITTI
- . Monsieur Patrick LAMEYRE
- . Monsieur Yves DULMET
- . Madame Nathalie LAMBRET
- . Monsieur Bernard VARON

5 INDEMNITES de FONCTIONS aux ELUS

Entendu Monsieur le Maire expliquer que : « les indemnités de fonctions sont des dépenses obligatoires qui doivent apparaître, chaque année, au budget voté par le conseil municipal (art. L 2321-2 du CGCT). Les bénéficiaires ne peuvent y renoncer qu'après le vote du conseil sur les indemnités et l'inscription des crédits correspondants.

Que le budget de l'exercice 2014 comporte une inscription budgétaire correspondante aux versements des indemnités au Maire et à 8 adjoints.

Que les indemnités maximales de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-20 du CGCT).

Qu'en application de l'article L 2123-23 du CGCT, le taux maximum pouvant être alloué au Maire est de 55 %.

Que l'article L 2123-24 du CGCT prévoit que le montant plafond des indemnités de fonctions susceptibles d'être octroyées aux adjoints correspond au maximum à 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-20 du CGCT) ».

**Le Conseil Municipal,
PAR**

**3 Abstentions : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET
24 voix « POUR »**

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1015
- Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal 1015 par adjoint élu

Il est précisé que la date d'effet du versement des indemnités est fixée au 1^{er} avril 2014.

6 DESIGNATION des DELEGUES auprès du SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) a modifié ses statuts en juillet 2013 sur deux axes :

- le mode de représentation des collectivités,
- la modification des compétences du syndicat.

Il a été nouvellement renommé Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Ces modifications sont dues à des évolutions réglementaires importantes :

- la dissolution des 12 syndicats d'électrification prévue pour la fin d'année en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- la suppression du vote plural,
- le renforcement du rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution pour conforter le poids du SE60 face à ErDF,
- pour répondre aux nouveaux besoins des communes notamment en matière de travaux neufs en éclairage public.

Il a été élaboré pour garantir le bon fonctionnement du Syndicat dans le respect des équilibres géographiques, urbain, rural... et développer les relations de proximité avec les adhérents. Suite à la dissolution des syndicats primaires et à l'adhésion de plein droit des communes actuellement syndiquées, l'application du mode actuel de représentation aurait abouti à un comité de 453 délégués.

Pour éviter un comité pléthorique, où il aurait été difficile d'échanger, une solution légale d'organisation a été mise en place avec la création de secteurs locaux d'énergie (SLE) où chaque commune est représentée et permet d'avoir une représentation territoriale équilibrée pour le Comité. La Commune de Coye la Forêt fait partie du SLE du canton de Chantilly.

Les compétences ont été aussi revues pour tenir compte des modifications réglementaires, préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques...) et accompagner les communes en matière d'éclairage public pour tous les travaux d'extension, de rénovation, d'amélioration...

Par délibération n° 06/2014 du 20 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de transférer au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

« Investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie ».

Le siège du syndicat est à Beauvais.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise.

Sont enregistrées les candidatures de :

- . M. VARON Bernard
- . M. FONTAINE Pascal
- . M. LECLERCQ Serge
- . M. LEBRET Claude

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie et DOMENECH Isabelle, nommées « assesseurs », Monsieur BAZZA Abdelmounaïme, secrétaire de séance, est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

. Monsieur VARON Bernard	21 voix
. Monsieur FONTAINE Pascal	21 voix
. Monsieur LECLERCQ Serge	3 voix
. Monsieur LEBRET Claude	3 voix

**Monsieur Bernard VARON est élu Délégué auprès du SE 60.
Monsieur Pascal FONTAINE est élu Délégué auprès du SE60.**

7 DESIGNATION des DELEGUES auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL et INTERDEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT et d'ENTRETIEN de la THEVE, de la VIEILLE THEVE, de la NOUVELLE THEVE, du RU SAINT-MARTIN et de leurs AFFLUENTS (SITRARIVE – Syndicat de la Thève)

Créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 1981, le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents a pour compétence la gestion de 55,47 Km de linéaire de cours d'eau sur 12 communes adhérentes : Asnières-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Survilliers, Saint-Witz, Thiers-sur-Thève.

Le siège de ce syndicat est fixé à la Mairie de Lamorlaye.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L5212-7 prévoit que les délégués désignés par le conseil municipal peuvent ne pas être obligatoirement des élus du conseil municipal. L'assemblée délibérante peut ainsi désigner toute personne éligible sur la commune. A ce titre, il propose la candidature de Monsieur SENEQUE Henri.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du SITRARIVE.

Sont enregistrées les candidatures de :

- Pour les titulaires :
- . Monsieur DULMET Yves
 - . Monsieur SENEQUE Henri

- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Madame DOMENECH Isabelle

Pour les suppléants :

- . Madame BARDEAU Marguerite
- . Madame DOMENECH Isabelle

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaïme, secrétaire de séance.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur DULMET Yves	20 voix
Monsieur SENEQUE Henri	20 voix
Monsieur DECAMPS Guy	2 voix
Madame DOMENECH Isabelle	0 voix

**Monsieur Yves DULMET est élu Délégué Titulaire auprès du SITRARIVE.
Monsieur Henri SENEQUE est élu Délégué Titulaire auprès du SITRARIVE.**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Madame BARDEAU Marguerite	22 voix
Madame DOMENECH Isabelle	19 voix

**Madame Marguerite BARDEAU est élue Déléguée Suppléante auprès du SITRARIVE.
Madame Isabelle DOMENECH est élue Déléguée Suppléante auprès du SITRARIVE.**

**8 DESIGNATION des DELEGUES auprès du SYNDICAT d'ETUDES pour
l'AMENAGEMENT et la GESTION du PARKING d'ORRY la VILLE
(SICGPOV)**

Créé par arrêté préfectoral du 28 juillet 1986, ce syndicat regroupe les communes de Coye la Forêt, La Chapelle en Serval, Lamorlaye, Orry la Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers sur Thève, Gouvieux, Chaumontel.

Entrent dans les compétences du Syndicat les études relatives aux travaux ainsi que la gestion des installations dont le financement est assuré par les cotisations des communes membres, calculées sur la base du nombre de leurs administrés stationnant leur véhicule aux alentours de la gare d'Orry la Ville.

Le siège de ce syndicat est fixé à la Mairie d'Orry la Ville.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du SICGPOV.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

- . Monsieur DESHAYES François
- . Monsieur LAMEYRE Patrick
- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Monsieur MARIAGE Alain

Pour les suppléants :

- . Monsieur VITU Werner
- . Monsieur GLEVAREC Ivan
- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Monsieur MARIAGE Alain

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaime, secrétaire de séance.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur DESHAYES François	21 voix
Monsieur LAMEYRE Patrick	21 voix
Monsieur DECAMPS Guy	2 voix
Monsieur MARIAGE Alain	0 voix

**Monsieur François DESHAYES est élu Délégué Titulaire auprès du SICGPOV.
Monsieur Patrick LAMEYRE est élu Délégué Titulaire auprès du SICGPOV.**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur VITU Werner	21 voix
Monsieur GLEVAREC Ivan	20 voix
Monsieur DECAMPS Guy	1 voix
Monsieur MARIAGE Alain	4 voix

**Monsieur Werner VITU est élu Délégué Suppléant auprès du SICGPOV.
Monsieur Ivan GLEVAREC est élu Délégué Suppléant auprès du SICGPOV.**

9 DESIGNATION des DELEGUES auprès du PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS de FRANCE

Par délibération n° 56/2002 du 13 décembre 2002, notre Commune a :

- approuvé le projet de Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- approuvé le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise Pays de France,
- décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise Pays de France.

Le Syndicat a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la charte du Parc Naturel Régional, élaborée conformément à l'article L 333.1 du Code de l'environnement et des articles R 244.1 et suivants du Code rural.

Le Syndicat a été créé par décret ministériel en date du 13 janvier 2004.

Dans le cadre des objectifs fixés par la charte, le Syndicat assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Le siège est à ORRY LA VILLE – Château de la Borne Blanche.

Pour les communes la représentation est assurée au Comité Syndical par 1 élu désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du PNR Oise Pays de France.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

- . Monsieur DESHAYES François
- . Monsieur DECAMPS Guy

Pour les suppléants :

- . Monsieur PINEAU Gérard
- . Monsieur DECAMPS Guy

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaime, secrétaire de séance.

Titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 23

Monsieur DESHAYES François 21 voix
Monsieur DECAMPS Guy 2 voix

Monsieur François DESHAYES est élu Délégué Titulaire auprès du PNR Oise Pays de France.

Suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 23

Monsieur PINEAU Gérard 22 voix
Monsieur DECAMPS Guy 1 voix

Monsieur Gérard PINEAU est élu Délégué Suppléant auprès du PNR Oise Pays de France.

10 DESIGNATION des DELEGUES auprès du SICTEUB

Par délibération n° 50/2007 du 14 décembre 2007, la Commune a adhéré au SICTEUB et, par délibération n° 37 du 20 septembre 2013, lui a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence de son service assainissement. En application des statuts de ce syndicat, approuvé par arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, notre collectivité sera représentée au Comité Syndical du SICTEUB par deux délégués titulaires et deux délégués

suppléants élus par le conseil municipal en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, ceux de son bureau, ainsi composé :

- 1 Président
- 3 Vice-présidents dont 1 choisi parmi les délégués du département de l'Oise
- 10 Membres dont 4 choisis parmi les délégués du département de l'Oise

Le siège est de ce syndicat est à Asnières sur Oise (95).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L5212-7 prévoit que les délégués désignés par le conseil municipal peuvent ne pas être obligatoirement des élus du conseil municipal. L'assemblée délibérante peut ainsi désigner toute personne éligible sur la commune. A ce titre, il propose la candidature de Monsieur VERNIER Philippe.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du SICTEUB.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

- . Monsieur VARON Bernard
- . Monsieur VERNIER Philippe
- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Madame DOMENECH Isabelle

Pour les suppléants :

- . Monsieur ZAUCHE Mohammed
- . Madame COLAGIACOMO Stéphanie
- . Madame DOMENECH Isabelle

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaime, secrétaire de séance.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur VARON Bernard	22 voix
Monsieur VERNIER Philippe	22 voix
Monsieur DECAMPS Guy	3 voix
Madame DOMENECH Isabelle	1 voix

Monsieur Bernard VARON est élu Délégué Titulaire auprès du SICTEUB.
Monsieur Philippe VERNIER est élu Délégué Titulaire auprès du SICTEUB.

Monsieur ZAUCHE Mohammed	21 voix
Madame COLAGIACOMO Stéphanie	15 voix
Madame DOMENECH Isabelle	8 voix

Monsieur Mohammed ZAUCHE est élu Délégué Suppléant auprès du SICTEUB.
Madame Stéphanie COLAGIACOMO est élue Déléguée Suppléante auprès du SICTEUB.

11 DESIGNATION des DELEGUES auprès de l'EPFLO

Notre Commune a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) par délibération du Conseil municipal n° 53/2007 du 14 décembre 2007.

Cet établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L 221.1 et L 221.2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu à l'article L 3 ou, en dehors des zones de préemption, des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L 143.2 du code rural.

Les compétences de l'Etablissement public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Plus précisément les missions dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toutes personnes publiques définies aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO,
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la Commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFLO comprennent notamment :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- la contribution prévue à l'article L 302.7 du code de la construction et de l'habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs.

L'EPFL est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration. L'assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membre de l'EPFL, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration, composé de 24 membres, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL. Les communes y sont représentées par six délégués.

Le siège social de cet établissement public est situé au Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil d'administration de l'EPFLO.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour le titulaire :

- . Monsieur DULMET Yves
- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Monsieur LEBRET Claude

Pour le suppléant :

- . Monsieur BAZZA Abdelmounaïme
- . Madame COLAGIACOMO Stéphanie

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaïme, secrétaire de séance.

Titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur DULMET Yves	21 voix
Monsieur DECAMPS Guy	2 voix
Monsieur LEBRET Claude	3 voix

Monsieur Yves DULMET est élu Délégué Titulaire auprès de l'EPFLO.

Suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur BAZZA Abdelmounaïme	21 voix
Madame COLAGIACOMO Stéphanie	2 voix

Monsieur Abdelmounaïme BAZZA est élu Délégué Suppléant auprès de l'EPFLO.

12 Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (S.I.E.C.C.A.O.)

En mai 1979, notre commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (S.I.E.C.C.A.O.) ayant pour objet :

- L'étude des possibilités des nappes d'eaux souterraines, notamment celles d'Asnières sur Oise, susceptibles d'être utilisées par les collectivités adhérentes ;
- La réalisation des forages, des équipements d'exhaure et éventuellement de traitement des eaux à partir du périmètre classé sous l'appellation « Zone d'Asnières sur Oise » ;
- La réalisation des conduites et les moyens de refoulement pour la mise à disposition de l'eau :

- a) d'une part et en priorité aux communes et syndicats intercommunaux faisant partie du présent syndicat,
 - b) d'autre part, à d'autres collectivités utilisatrices en faisant la demande et exceptionnellement à des collectivités privées, à des entreprises ou à des particuliers.
- Les livraisons ont lieu dans des limites et à des conditions fixées par convention entre le Syndicat et les utilisateurs ;
 - Outre la conduite principale allant de la station d'exhaure à un réservoir situé à Montmelian, des antennes pourront être réalisées dans des conditions précisées, dans chaque cas, par accord entre le Syndicat et les Collectivités bénéficiaires.

Ce syndicat est administré par un comité de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants par commune et quatre (4) par syndicat, élus par les conseillers municipaux et les comités syndicaux, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce comité élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président,
- 1 Vice Président pour le Val d'Oise et 1 Vice Président pour l'Oise,
- 1 Secrétaire,
- 4 Membres.

Le siège de ce syndicat est situé à la Mairie de VIARMES (Val d'Oise).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du SIECCAO.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

- . Monsieur FONTAINE Pascal
- . Monsieur ZAUCHE Mohammed
- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Madame COLAGIACOMO Stéphanie

Pour les suppléants :

- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Madame COLAGIACOMO Stéphanie
- . Monsieur MARIAGE Alain

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaïme, secrétaire de séance.

Titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur FONTAINE Pascal	21 voix
Monsieur ZAUCHE Mohammed	21 voix
Monsieur DECAMPS Guy	2 voix
Madame COLAGIACOMO Stéphanie	1 voix

Monsieur Pascal FONTAINE est élu Délégué Titulaire auprès du SIECCAO.
Monsieur Mohammed ZAUCHE est élu Délégué Titulaire auprès du SIECCAO.

Suppléants

Monsieur DECAMPS Guy	3 voix
Madame COLAGIACOMO Stéphanie	18 voix
Monsieur MARIAGE Alain	22 voix

**Monsieur Alain MARIAGE est élu Délégué Suppléant auprès du SIECCAO.
Madame Stéphanie COLAGIACOMO est élue Déléguée Suppléante auprès du SIECCAO.**

13 Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise

Notre commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, Collectivité de rattachement de l'OPAC Oise Habitat.

Créé en 1921 par les villes de Creil et de Montataire pour fonder l'Office Public Intercommunal à Bon Marché, le syndicat regroupe aujourd'hui 19 communes.

Le siège social de ce syndicat est situé à la Mairie de Creil.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

- . Madame VIRGITTI Perrine
- . Monsieur GLEVAREC Ivan
- . Monsieur LEBRET Claude

Pour les suppléants :

- . Madame VEILLOT Chantal
- . Monsieur NKOUMAZOK Serge
- . Monsieur DECAMPS Guy
- . Madame COLAGIACOMO Stéphanie

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaime, secrétaire de séance.

Titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Madame VIRGITTI Perrine	20 voix
Monsieur GLEVAREC Ivan	20 voix
Monsieur LEBRET Claude	5 voix

Madame Perrine VIRGITTI est élue Déléguée Titulaire auprès du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Monsieur Ivan GLEVAREC est élu Délégué Titulaire auprès du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Suppléants

Madame VEILLOT Chantal	19 voix
Monsieur NKOUMAZOK Serge	22 voix
Monsieur DECAMPS Guy	1 voix
Madame COLAGIACOMO Stéphanie	2 voix

Monsieur Serge NKOUMAZOK est élu Délégué Suppléant auprès du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Madame Chantal VEILLOT est élue Déléguée Suppléante auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

La première mission du Comité nouvellement formé sera d'élire son Président ainsi que sept (7) représentants au Conseil d'Administration de OISE HABITAT.

14 Désignation des délégués auprès du Groupement d'Intérêt Economique ADICO

Notre commune est adhérente à l'Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise (ADICO) depuis 1999.

L'ADICO a pour objet de soutenir et d'accompagner l'informatisation des personnes morales de droit public (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), notamment :

- en ce qui concerne les logiciels :
 - a) approvisionnement en logiciels de gestion,
 - b) installation et assistance technique au démarrage,
 - c) formation aux logiciels,
 - d) assistance téléphonique de 1^{er} niveau,
 - e) dépannage sur site.
- en ce qui concerne les matériels :
 - a) approvisionnement en matériel nécessaire à l'exploitation des logiciels de gestion,
 - b) mise en place d'un service de dépannage,
 - c) prêt de matériel en cas de panne,
 - d) liaisons avec les distributeurs et constructeurs pour assurer les réparations.
- une aide et un appui pour l'application de la législation et de la réglementation,
- le travail informatique à façon, soit sur site, soit à distance,
- les études de faisabilité en équipement informatique.

Le siège du groupement est situé à Beauvais.

Les délégués désignés par les collectivités adhérentes procéderont, lors de l'Assemblée Générale, à la désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'ADICO.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger à l'ADICO.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour le titulaire : Monsieur ZAUCHE Mohammed

Pour le suppléant : Monsieur DECAMPS Guy

Le dépouillement des bulletins est effectué par Mesdames COLAGIACOMO Stéphanie, DOMENECH Isabelle et Monsieur BAZZA Abdelmounaïme, secrétaire de séance.

Titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Monsieur ZAUCHE Mohammed 23 voix

Monsieur Mohammed ZAUCHE est élu Délégué Titulaire auprès de l'ADICO.

Suppléant

Monsieur DECAMPS Guy 19 voix

Monsieur Guy DECAMPS est élu Délégué Suppléant auprès de l'ADICO.

15 CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition a été prévue par les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000.

Il convient d'élire, en cette instance, des personnes disponibles car tout membre du conseil d'administration du CCAS qui, sans motif légitime, n'aura pas siégé, durant 3 séances consécutives, pourra être, après avoir été appelé à faire connaître ses observations par le Président, déclaré démissionnaire d'office.

Ce conseil d'administration comprend, **en nombre égal, et au maximum**, les membres suivants :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux,
- 8 membres nommés par le Maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

De façon impérative, le Maire devra nommer au titre de cette dernière catégorie :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Les textes ont prévu un nombre maximal d'administrateurs du CCAS, sans fixer de nombre minimal. Si l'on tient compte des quatre (4) représentants d'associations expressément désignés ci-dessus, il en résulte que le minimum requis serait de :

- 4 membres élus, plus le Maire Président de droit,
- 4 membres nommés pris parmi les associations citées plus haut.

Le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration dans les limites suivantes :

- Minimum : 4 membres élus,
- Maximum : 8 membres élus.

Les membres élus le seront au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète (dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges obtenus, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartenaient le ou les intéressés.

Exemple :

Nombre de sièges fixés par le Conseil Municipal : 6 en plus du Président

Nombre de votants : 27

Liste A : 21

Liste B : 3

Liste C : 3

Calcul du quotient électoral : Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges, soit (dans cette exemple le suffrage exprimé est égal au nombre de votants) :

$$(\text{suffrage exprimé} / \text{nombre de postes à pourvoir}) : 27 / 6 = 4,50$$

Calcul des sièges attribués au quotient :

Liste A : $21 \text{ voix} / 4,5 = 4,67$ 4 sièges (18 voix utilisées, il en reste 3 non utilisées)

Liste B : $3 \text{ voix} / 4,5 = 0,67$ 0 siège (0 voix utilisée, il en reste 3 non utilisées)

Liste C : $3 \text{ voix} / 4,5 = 0,67$ 0 siège (0 voix utilisée, il en reste 3 non utilisées)

Reste 2 sièges à attribuer au plus fort reste :

Liste A : 1 siège (utilisation du reste 3)

Liste B : 0 siège (utilisation du reste 3)

Liste C : 0 siège (utilisation du reste 3)

Les listes A, B et C arrivant à égalité, un poste est attribué à la liste A qui obtient le plus grand nombre de suffrages (21) et un siège est attribué au plus âgé des candidats de la liste B ou C.

La répartition des sièges entre les trois listes s'effectuera de la manière suivante :

Liste A : 5 sièges

Liste B ou C : 1 siège

Entendu les explications de Monsieur le Maire rappelant les règles de fonctionnement du CCAS et proposant, pour que chaque liste soit représentée, de passer de 6 à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Ayant pris acte comme le stipule les décrets que les membres nommés par le Maire seront également au nombre de 7, portant ainsi le conseil d'administration à 14 plus son Président,

Entendu les explications de Monsieur le Maire rappelant les règles relatives à la désignation des membres nommés par lui,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE, A L'UNANIMITE

DE FIXER le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à sept (7) afin que chaque liste puisse avoir un représentant.

PROCEDE à la désignation par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletins secrets les représentants du conseil au sein du conseil d'administration du CCAS.

Liste des candidats :

- Monsieur DESHAYES au titre de son groupe « COYE POUR TOUS » présente les candidatures suivantes :
 - . Madame VIRGITTI Perrine
 - . Madame FAUPOINT Séverine
 - . Madame LACROIX Christiane
 - . Monsieur NKOUMAZOK Serge
 - . Monsieur PINEAU Gérard
 - . Madame MOUQUET Véronique
 - . Madame DESCAMPS Sophie

- Monsieur DECAMPS au titre de son groupe « POUR COYE DEMAIN » présente les candidatures suivantes :
 - . Monsieur LECLERCQ Serge
 - . Madame COLAGIACOMO Stéphanie

- Monsieur MARIAGE au titre de son groupe « Ensemble pour COYE la FORET dans une DYNAMIQUE de GAUCHE » présente les candidatures suivantes :
 - . Monsieur LEBRET Claude
 - . Madame DOMENECH Isabelle

Après dépouillement, les listes obtiennent :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins nuls	0
Nombres de suffrages exprimés	27
Liste DESHAYES	21 voix
Liste DECAMPS	3 voix
Liste MARIAGE	3 voix

Calcul du quotient électoral : $27 / 7 = 3,86$

Calcul des sièges attribués au quotient :

Liste DESHAYES : 21 voix / 3,86 = 5,44	5 sièges
Liste DECAMPS : 3 voix / 3,86 = 0,78	0 siège
Liste MARIAGE : 3 voix / 3,86 = 0,78	0 siège

La liste DESHAYES obtient 5 sièges.

Reste 2 sièges à attribuer au plus fort reste :

Liste DESHAYES : $21 - (5 \times 3,86) = 1,70$	0 siège
Liste DECAMPS : $3 - (0 \times 3,86) = 3$	1 siège
Liste MARIAGE : $3 - (0 \times 3,86) = 3$	1 siège

1 siège est attribué aux listes DECAMPS et MARIAGE.

Après dépouillement, la répartition des sièges entre les trois listes s'effectue de la manière suivante :

Liste DESHAYES : 5 sièges	Mmes VIRGITTI, FAUPOINT, LACROIX, MM. NKOUMAZOK, PINEAU
Liste DECAMPS : 1 siège	M. LECLERCQ
Liste MARIAGE : 1 siège	M. LEBRET

PREND acte que c'est par arrêté que le Maire nomme les représentants des associations désignées pour compléter le conseil d'administration. Ces nominations interviennent après la procédure de « publicité » suivante :

- **par voie d'affichage** notamment, le Maire doit porter à la connaissance de toutes les associations intéressées le renouvellement du conseil d'administration du CCAS et le délai qui leur est imparti pour faire connaître leurs propositions de candidats éventuels,
- **l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** présente, pour sa part, des propositions eu égard aux représentants des associations familiales,
- **les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions, de retraités et de personnes âgées, ainsi que des personnes handicapées du Département** proposent une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant un même objet peuvent composer une liste commune.

Le Conseil d'Administration constitué, il lui faudra élire son vice-président pour pallier l'absence ou l'empêchement du Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune :

- Il procède annuellement à une analyse des besoins spéciaux de l'ensemble des habitants de la commune, notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, handicapées et en difficulté.
- Il instruit les dossiers d'aide à domicile, ménagère ou à l'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées.
- Il intervient au moyen d'aides financières.
- Il peut créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social, dont la capacité d'accueil est inférieure à 200 lits.

- Il exerce son action en liaison avec les services et institutions publics ou privés de caractère social.

16 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

PLANNING des DECISIONS à PRENDRE

Former les Commissions Communales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil de **constituer des commissions chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement à ce conseil**. Au sein de ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux séances et aux délibérations du conseil municipal.

Ces commissions sont des organes de **travail** internes à la commune, qui peuvent être définies, le cas échéant, par le règlement intérieur du conseil municipal. Ce ne sont que **des lieux de préparation, où s'élaborent des rapports à restituer en conseil municipal**. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal est compétent pour en fixer le nombre, le caractère permanent ou non, et déterminer, par le vote, le nom des conseillers municipaux à y siéger.

Les différentes commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle. Il n'y a toutefois pas de méthode particulière pour opérer la répartition des sièges ; il appartient donc au conseil de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer d'au moins un représentant.

Le Maire est Président de droit des commissions et procède à leur convocation. Pour pallier un éventuel empêchement ou une absence de celui-ci, président de séance, il convient, dès la première réunion de chaque commission, de désigner un vice-président.

La première convocation des commissions a lieu :

- dans les 8 jours qui suivent la nomination des conseillers dans lesdites commissions,
- ou, à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui la composent.

Pour les convocations suivantes, il n'existe pas de règle de délai, de même que les réunions ne sont pas astreintes aux règles de quorum.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par cet article.

Prévoir la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offre,
- elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2014

- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO comprend le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proposer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Sa composition doit intervenir dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. La désignation de ses membres se fait par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables proposés par le conseil municipal. A défaut de liste présentée par le conseil, ses membres sont nommés d'office par le Directeur des Services Fiscaux.

Cette commission communale des impôts directs se compose précisément de 9 membres élus :

- le Maire (ou l'adjoint délégué), président de ladite commission,
- 8 commissaires titulaires et autant de suppléants.

CALENDRIER PREVISIONNEL

18 Avril 2014 : date limite pour faire connaître les délégués devant siéger dans les différents conseils d'administration, communautaire ou comité syndical.

25 Avril 2014 : date limite de réunion de la 1^{ère} séance de l'organe délibérant de l'EPCI.

22 Juin 2014 : Formation des Elus (date limite)

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit statuer sur l'exercice de ce droit, en déterminant les orientations de cette formation et les crédits ouverts à ce titre.

22 Septembre 2014 : Règlement Intérieur (date limite)

Dans le délai de 6 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal devra avoir adopté son règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h 30 minutes.

Fait à COYE LA FORET, le 3 Avril 2014
Le Secrétaire de Séance,

BAZZA Abdelmounaime

